

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 28 mars 2026
DEL-2026-36**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 58
* de Représentés : 8
* de Votants : 66 Pour : 66 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, Mme. Jacqueline COLOMBANI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noel LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme. Marie-Ange MAZZONI, Mme. Anne-Cécile MICHELI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierriek NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, Mme. Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jules MANCA, M. Nicolas MAZZONI, M. Pascal SARTI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Charles GIACOMI.

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES
VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS CONSEILLERS DELEGUES.**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 29 mars 2026 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 mars 2026. L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mars à 8h30, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Maguy HOURTOLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de délibérer sur le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 10 000 à 19 999 habitants :

- L'indemnité maximal de président est fixée à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximal de vice-président est fixée à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes et plafonne ce montant à 6% de l'indice brut 1027 et doit être prise dans l'enveloppe indemnitaires constituée du Président et des Vice-Présidents (article L5214-8 du CGCT) ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant qu'il convient d'allouer les indemnités de fonction au Président, aux vice-présidents et aux délégués dès le jour de l'élection, suite à leurs nominations.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'approuver les indemnités suivantes à compter du 28 mars 2026 :

	Taux par rapport à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	48,75 %	1896.08 €
Vice-président	20,63 %	802.38 €
Conseiller communautaire délégué	6 %	233.36 €

Article 2 : De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour toute la durée du mandat.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Article 3 : Que ces indemnités suivront les revalorisations des traitements de la Fonction publique territoriale et sont soumises à cotisations.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI